PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE Du 6 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie-en-Born, régulièrement convoqué le 3 mars 2024, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur COMET Bernard, Maire.

<u>Présents</u>: M. COMET Bernard (Maire), M. CAPDEPUY Jean acques, Mme GARDON Christine, Mme QUEREJETA Sandra, M. RAMAZEILLES Alain, M. SESCOUSSE Alain, M. ALEXANDRE Pascal, Mme DESTENAVES Marion, Mme SÉRÈS Agnès, M. MONTIEL Samuel, Mme BARIS Sophie, M. OLHASQUE Thomas, M. BEGUERY Christophe.

Absents excusés: Mme LEMIERE Stéphanie qui donne pouvoir à M. COMET Bernard, M. MAHÉ Cyril qui donne pouvoir à Mme QUEREJETA Sandra,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h03.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T., M. MONTIEL Samuel est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 :

Aucune observation

Le procès-verbal du 24 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance, est conforme à la convocation, cependant les points 9,10 et 11 ont été ajoutés :

- 1 Mise en place de la prime du pouvoir d'achat
- 2 Abroge et remplace délibération 22-63 du 23 novembre 2022 Règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.
- 3 Création d'emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 4 Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 5 Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- 6 Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- 7 Création d'emplois d'Adjoints Territoriaux d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- 8 Demande de subvention auprès du Département pour le financement du programme itinéraires 2024
- 9 Elections des Conseillers délégués

Séance du Conseil Municipal

Compte-rendu du 6 mars 2024

Page nº 1/13

- 10 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués
- 11 Mise en place des commissions municipales
- 12 Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur l'ordre du jour : pas d'observation. Il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Mise en place de la prime du pouvoir d'achat

Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques informe les membres du Conseil Municipal que parmi les mesures de revalorisations salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction Publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales notamment, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du Comité Social Territorial compétent.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024

Considérant la volonté des élus de la Collectivité d'instituer la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer le pouvoir d'achat,

Considérant les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la règlementation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CAPDEPUY Jean Jacques et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Séance du Conseil Municipal

Compte-rendu du 6 mars 2024

Page n° 2/13

♥ Décide d'instituer la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé.

b Décide de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700,00 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600,00 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500,00 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400,00 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350,00 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300,00 €	300 €

[♦] Décide que le montant de la prime du pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et partiel) et la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

- bécide que l'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel à chaque agent.
 - ♥ Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.
- ☼ Décide que la présente délibération prend effet à compter du (1er mars sous réserve Comité Social Territorial)

[♥] Décide que le montant de la prime du pouvoir d'achat sera versé en une seule fois au mois d'avril.

2 – Règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune – Abroge et remplace.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des arrêtés ont été pris les 28 avril 2022 n°2022-13 et 5 décembre 2022 n°2022-83 concernant la règlementation des heures de coupures de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

Cette mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance. Elle participe également à la protection de la biodiversité en réduisant la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre. De plus, à certaines heures et dans certains lieux, la sécurité des biens et des personnes ne justifie pas que l'éclairage public fonctionne en totalité et en permanence.

La délibération 22-63 du 22 novembre 2022 portait sur plusieurs lieux de la Commune et la plage horaire d'extinction était de 22h00 à 6h00. Or il a été omis de mentionner l'avenue du Born et la rue du Lavoir sur une amplitude horaire de 00h00 à 6h00.

C'est pourquoi il convient d'abroger la délibération susmentionnée.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

♥ D'acter comme suit :

L'éclairage public sera éteint tous les jours de la semaine :

- Avenue du Born et rue du Lavoir de 00h00 à 6h00
- Sur l'ensemble du reste du territoire communal de 22h00 à 6h00
- Excepté au carrefour route Touristique au niveau de la route des Naous et de la zone du port.

3 – Création d'emplois d'Adjoints Techniques Territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point permet de créer des emplois saisonniers nécessaires au surcroit d'activités lié à la saison touristique.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

☼ De créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 13 mai 2024 au 31 octobre 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques ainsi que du camping municipal et ses abords. L'agent recruté sera chargé d'assurer l'entretien des espaces verts de la commune, au camping municipal et ses abords, divers travaux de maintenance et occasionnellement le portage des repas à domicile. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est une expérience d'au moins 1 an dans le domaine des espaces verts, ainsi que le permis B. L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, emploi de catégorie C. Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C. La durée hebdomadaire de travail de l'agent sera dépendant des besoins du service. L'agent sera recruté pour la période du 1er juillet 2024 au 1er septembre 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du camping municipal et ses abords. L'agent recruté sera chargé d'assurer l'entretien des sanitaires du camping municipal et l'ensemble des structures du Lacs et ses abords. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est une expérience similaire dans un camping, le permis B serait un plus. L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, emploi

Séance du Conseil Municipal

de catégorie C. Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique pour une durée maximate de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

♥ Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

4 – Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point permet de créer des emplois saisonniers nécessaires au surcroit d'activités lié à la saison touristique.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

☼ De créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine annualisé sur 6 mois d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 22 avril 2024 au 20 octobre 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du camping municipal. L'agent recruté sera chargé d'assurer les tâches administratives et seconder la gestionnaire du camping municipal. Pour postuler à cet emploi, le niveau minimum requis est d'être trilingue avec anglais obligatoire et de savoir gérer une caisse, expérience similaire souhaitée. L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 397 correspondant au 2ème échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des Adjoints Administratifs Principaux de 1ère Classe, emploi de catégorie C. Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

[♥] D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements

[♥] Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

[♥] D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

5 – Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point permet de créer des emplois saisonniers nécessaires au surcroit d'activités lié à la saison touristique.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

De créer un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C. La durée hebdomadaire de travail sera dépendant des besoins du service. L'agent sera recruté pour la période du 1er avril 2024 au 3 novembre 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein du camping municipal et ses abords. L'agent recruté sera chargé d'assurer, l'entretien des bureaux et sanitaires du camping municipal ainsi que l'ensemble des structures du lac. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est une expérience similaire au sein d'un camping. L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des Adjoints Techniques Territoriaux, emploi de catégorie C. Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

♥ Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

6 – Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce point permet de créer des emplois saisonniers nécessaires au surcroit d'activités.

Séance du Conseil Municipal

[♥] D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

Be créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine d'Adjoint Administratif Territorial, emploi de catégorie hiérarchique C. L'agent sera recruté pour la période du 15 avril 2024 au 31 août 2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au sein de la mairie. L'agent recruté sera chargé d'assurer, l'agence postale communale, accueillir tout type de public, ouvrir et enregistrer le courrier, gérer les dossiers du centre communal d'action sociale ainsi que divers travaux de bureautique. Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est une expérience similaire dans une collectivité territoriale, qualités relationnelles requises, travail en équipe, discrétion, rigueur et organisation. L'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des Adjoints Administratifs Territoriaux, emploi de catégorie C. Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23-1 du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

- ♥ Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.
- ♥ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

7 – Création d'emplois d'Adjoints Territoriaux d'Animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Madame GARDON Christine informe les membres du Conseil Municipal que ce point permet de créer des emplois saisonniers nécessaires au surcroit d'activités au centre de loisirs liés aux grandes vacances scolaires.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Séance du Conseil Municipal

Compte-rendu du 6 mars 2024

Page n° 8/13

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame GARDON Christine et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

♣ De créer trois emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures par semaine d'Adjoints Territoriaux d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 8 juillet 2024 au 22 août 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité au sein du Centre de loisirs. Les agents recrutés seront chargés d'assurer l'accueil et les animations extrascolaires, l'entretien courant du matériel mis à disposition, la surveillance et l'aide durant les repas et le remplacement éventuel d'un agent. Niveau minimum requis pour postuler à cet emploi : BAFA exigé, une expérience en animation serait appréciée ainsi que le permis B. Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des Adjoints Techniques d'animation, emploi de catégorie C. Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23-2 du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

♥ Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

♥ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

8 – Demande de subvention auprès du Département pour le financement Itinéraires 2024.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition du programme itinéraire pour l'année 2024.

Ce programme vise à promouvoir et fédérer le réseau des médiathèques et bibliothèques des Landes en s'adressant à tous les publics. La thématique choisie par le Conseil Départemental cette année est : « L'arbre ».

Afin de favoriser la mise en place de cette programmation plusieurs pistes sont possibles. Favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre pour des raisons sociales, économiques ou physiques (handicap, âge...), développer, renforcer et pérenniser une offre culturelle ou artistique diversifiée, proposer une action pédagogique et éducative au public, aborder des sujets divers tels que l'histoire, la géographie, les sciences humaines, l'art...

De ce fait, la Commune est éligible à une demande de subvention pour inscrire son programme itinéraires 2024 auprès du Département.

DANS LE	CADRE D'	ITINÉRAIRE	S :
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES en euros		RECETTES PRÉVISIONNELLES en euros	
Mon arbre des quatre saisons	260 euros	Département Subvention de 50%	665 euros
Dryades, voyage sonore et olfactif	350 euros	Fonds propres commune de Sainte-Eulalie en-Born	445
Conférence Jacques Hazera	720 euros		665 euros
TOTAL	1 330		1 330

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

- ♥ D'approuver le plan de financement prévisionnel.
- ♥ D'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches concernant ce dossier.
- 🔖 D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.
- ♥ Dit que les crédits sont prévus au budget 2024.

Séance du Conseil Municipal

9 - Election des Conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils avaient votés à bulletin secret l'élection les Conseillers délégués lors de la séance du 26 mai 2020.

Considérant que Madame DESTENAVES Marion ne souhaite plus exercer ses fonctions de conseillère municipale déléguée,

Madame SÉRÈS Agnès propose sa candidature pour remplacer Madame DESTENAVES Marion.

De ce fait, il faut de nouveau procéder à un vote.

Le Conseil municipal décide que cette désignation ne se fera pas au bulletin secret puisqu'il n'y a qu'une seule candidate.

Il est procédé à l'élection à main levée:

Présents: 13

Votants: 15

Exprimés: 15

Madame SÉRÈS Agnès est élue conseillère déléguée avec l'obtention de 15 voix

10 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

Vu le décret n°2017-95 du 26 janvier 2017,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023,

Vu l'arrêté du 22 juin 2020 concernant la délégation de fonction conseillère municipale déléguée, Considérant le changement de conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, Séance du Conseil Municipal

Compte-rendu du 6 mars 2024

Page n° 11/13

Décide à l'unanimité

☼ De fixer les indemnités du Maire et des élus ayant reçu délégation de fonction suivant le tableau ci-dessous :

- Maire : 51,6 % - Adjoints : 19,8 %

Fonction	Nom	Taux de l'indice brut terminal
Maire	COMET Bernard	39,6 %
1er Adjoint	CAPDEPUY Jean Jacques	19,8 %
2ème Adjointe	GARDON Christine	19,8 %
3ème Adjoint	RAMAZEILLES Alain	19,8 %
4ème Adjointe	QUEREJETA Sandra	19,8 %
Conseiller délégué	SESCOUSSE Alain	6%
Conseillère déléguée	SÉRÈS Agnès	6%

11 – Mise en place des commissions municipales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2121-22 du CGCT permet, par décision prise à l'unanimité du conseil municipal, de désigner des membres du conseil municipal pour remplir des fonctions ou siéger dans les organismes extérieurs sans avoir nécessairement recours au vote à bulletin secret.

Lors du Conseil municipal du 17 juin 2020 concernant la délibération de la mise en place des commissions municipales, et après en avoir délibéré, il avait été décidé à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.

Monsieur le Maire avait proposé de constituer les commissions municipales et avait exposé le rôle de chacune de ces commissions.

Il avait également rappelé que le Maire est Président de droit de toutes les commissions et qu'un vice-président doit être désigné pour chacune des commissions, ce dernier sera rapporteur de sa commission.

Le Conseil municipal, vu la délibération en date du 6 mars 2024 a procédé à l'élection de Madame SÉRÈS Agnès, conseillère municipale déléguée à la place de Madame DESTENAVES Marion.

C'est pourquoi il convient de modifier la délibération 20 25 du 17 juin 2020 uniquement pour la Commission d'Aménagement du territoire comme suit :

• Commission Aménagement du territoire

<u>Domaines de compétence</u>: urbanisme, habitat, cadre de vie, déplacement et transports, réseaux d'eau, d'électricité, d'incendie, d'assainissement et de téléphonie, voirie, bâtiments communaux.

<u>Président</u>: Bernard COMET <u>Vice-présidente</u>: Agnès SÉRÈS

Membres: Pascal ALEXANDRE, Samuel MONTIEL, Thomas OLHASQUE, Alain RAMAZEILLES, Marion DESTENAVES, Alain SESCOUSSE, Jean Jacques CAPDEPUY, Sophie BARIS,

Christophe BEGUERY

• Les autres commissions restent inchangées.

12 - Questions diverses

Pas de questions.

L'ordre du jour ainsi que les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,

Downiel

Samuel MONTIEL

Le Maire,

Bernard COMET